

## VOTRE DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX

- Le travailleur rapporte le problème à son surveillant et demeure sur les lieux en sécurité.
- Le surveillant, le représentant des travailleurs ou un membre du comité de santé-sécurité ainsi que le travailleur examinent la situation.
- Le travailleur retourne au travail s'il estime que le danger n'existe plus.

## SI LES PARTIES NE S'ENTENDENT PAS :

- Le travailleur maintient son refus s'il considère ses motifs toujours valables.
- Le travailleur demeure sur les lieux en sécurité.
- À la demande du travailleur, du représentant des travailleurs ou de l'employeur, un inspecteur nommé par le gouvernement enquête sur le refus.
- L'inspecteur mène son enquête en présence de toutes les parties.
- En attendant l'enquête et la décision de l'inspecteur, le travailleur peut se voir affecter à d'autres tâches.
- L'inspecteur émet une décision écrite.
- Le travailleur retourne au travail après l'accomplissement des mesures correctives.

## **VOTRE DROIT DE SAVOIR : SIMDUT**

*Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*



### **Catégorie A**

Gaz comprimés



### **Catégorie B**

Matières inflammables  
et combustibles



### **Catégorie C**

Matières comburantes



### **Catégorie D – Matières toxiques et infectieuses**

1. Matières ayant des  
effets toxiques immédiats  
et graves



2. Matières ayant  
d'autres effets  
toxiques



3. Matières  
infectieuses



### **Catégorie E**

Matières corrosives



### **Catégorie F**

Matières dangereusement  
réactives